



COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 102/2026

**Objet : Arrêté temporaire réglementation de circulation et interdiction de stationnement.
Pour réfection de toiture**

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les Articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU la demande de M. **Bruno Tourmen du 28/07/2026** domicilier au 8 rue de Granvelle à Pesmes,

Considérant qu'en raison de la réfection de toiture, et par mesures de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement Rue sainte Catherine et Rue Granvelle

ARRÊTE

Article 1 : Du 03/08/2026 au 30/09/2026, la circulation sera interdite sauf riverain et le stationnement interdit, du 10 au 02 rue Sainte Catherine et du 6 au 10 rue Granvelle.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiées par l'arrêté du 10 avril 2009. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge de la réfection.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PESMES.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de PESMES MARNAY sera chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,
- TOURMEN Bruno

Fait à PESMES, le 28/07/2026



Adjoint au Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

